

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno – Programme « Ambition éducative 2030 »

Monsieur DESEILLE expose :

Il est proposé, par l'intermédiaire du budget supplémentaire, d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme et d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 du budget de la Ville de Dijon.

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagements sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

1 - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) en autorisation de programme.

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale d'« Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le calendrier des travaux a été recalé par la SPLAAD en tenant compte de l'avancement en 2022 des travaux de curage et de démolition dans le bâtiment, du début des travaux de réhabilitation début 2023 et des derniers versements de la rémunération de la SPLAAD qui auront lieu en 2025 et non en 2024 comme prévu initialement.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget supplémentaire 2022, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de rallonger d'une année l'autorisation de programme et de réviser les crédits de paiement sur la période 2021 - 2025, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2021-2024 : 11 500 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	11 500 000€	580 000 €	800 000 €	4 300 000 €	5 820 000 €	0 €
Décision modificative (B)	0 €		1 324 000 €	1 310 000 €	- 2 670 000 €	36 000 €
Echéancier modifié (C= A+B)	11 500 000 €	580 000 €	2 124 000 €	5 610 000 €	3 150 000 €	36 000 €
Affectation		Chapitres 20 - 21 - 23				

2 – Programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement du programme « Ambition éducative 2030 » en autorisation de programme.

Pour mémoire, ce programme est composé de 4 axes, dont la répartition est la suivante:

- Axe 1 : Opérations de suppression des préfabriqués ;
- Axe 2 : Opérations de rénovation et de modernisation des écoles ;
- Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords ;
- Axe 4 : Fonds d'innovation.

Des modifications sur 2 axes sont nécessaires en 2022, à savoir :

- Axe 1 : suite au lancement des études de rénovation du groupe scolaire J. Baker, de nouveaux diagnostics doivent être réalisés dès 2022 (+ 20 K€ en chapitre 20 – immobilisations incorporelles) ;

- Axe 4 : : le développement d'une nouvelle application de réalité augmentée par une start up dijonnaise (FOXAR) sur Google a été demandé par la Ville. Cette innovation qui n'existe pas encore en France, sera mise à disposition à la rentrée pour tous les enseignants de primaire et installé sur les Chromebooks mis à disposition dans les groupes scolaires(+ 50 K€ en chapitre 20 – immobilisations incorporelles).

Il est donc proposé de réviser le montant des crédits de paiement sur la période 2022-2031 en ce sens, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme	2022	2023	2024	2025	2026	2022/2026	Post 2026-2031
Montants en M€	75,00	7,49	6,51	6,53	7,93	9,63	38,07	36,93
Axe 1 : Suppression des préfabriqués	33,00	1,10	1,55	2,60	4,00	5,70	14,95	18,05
GS Marmuzots/Hugo	1,76	1,00	0,76				1,76	-
GS Colombière	3,70		0,10	0,50	0,70	2,40	3,70	-
GS Larrey	1,40		0,10	0,10	0,30	0,90	1,40	-
GS Baker	10,29	0,10	0,59	2,00	2,90	2,30	7,89	2,40
GS Voltaire	12,05				0,10	0,10	0,20	11,85
GS Eiffel	3,70						-	3,70
Décision modificative Axe 1	-	0,02	- 0,02				-	
Axe 1 modifié : Suppression des préfabriqués	33,00	1,12	1,55	2,58	4,00	5,70	14,95	17,95
Axe 2 : Rénovation et modernisation des écoles	28,00	5,37	3,38	2,50	2,50	2,50	16,25	11,75
Axe 3 : Traitement des cours et abords	10,00	0,85	1,15	1,00	1,00	1,00	5,00	5,00
Axe 4 : Innovation et numérique	4,00	0,17	0,43	0,43	0,43	0,43	1,87	2,13
Décision modificative Axe 4		0,05	- 0,05				-	
Axe 4 modifié : Innovation et numérique	-	0,22	0,38	0,43	0,43	0,43	1,87	
Affectation		chapitres 20,21,23						

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la révision des autorisations de programme présentées dans le présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 2